

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE

DU 21 FEVRIER 2013

Convocation du 14 février 2013

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, GANTNER Jean-Marc, JUNG François, DENNI Fabienne.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, GUERRIER Catherine (a donné procuration à Marcel KLEIN), LEHNHARD Gérard.

Mr KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Groupe scolaire intercommunal – création d'un Syndicat à Vocation Unique entre les communes de Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et Ringeldorf

- Considérant les difficultés rencontrées dans l'organisation pédagogique des écoles et des regroupements pédagogiques et en particulier avec les nouveaux rythmes scolaires,
- Considérant que certains locaux sont mal adaptés et nécessiteraient de lourds investissements de mise aux normes,
- Considérant la demande d'un service périscolaire et les difficultés de mise en œuvre dans l'organisation scolaire actuelle,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5811-1 relatif aux dispositions applicables à l'ensemble des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

- ACCEPTE le Principe de la création d'un groupe scolaire intercommunal situé entre Alteckendorf et Ettendorf – le long de la RD 25,
- APPROUVE le principe de créer entre les communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et Ringeldorf un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – SIVU. Ce syndicat a pour objet la construction et la gestion d'un ensemble scolaire d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- DECIDE d'adhérer au syndicat,
- ADOPTE le projet des statuts ci-joint,
- ACCEPTE le principe d'une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- DESIGNER comme représentants de la commune au sein du syndicat :
 - WEISS Patrice
 - KLEINCLAUSS Joseph
 - WEISS Bernard
 - WENDLING Nadine
 - KLEIN Marcel
 - GUERRIER Catherine

2. Heures complémentaires pour transport vers le périscolaire

Vu la délibération du 28 juin 2006,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée nécessaire pour assurer la surveillance des enfants qui prennent la navette de bus les transportant de l'école primaire et maternelle au centre périscolaire de Schwindratzheim a été augmenté depuis la rentrée scolaire 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de payer à Mme Geneviève Brosé, ATSEM, accompagnatrice du transport vers le périscolaire de Schwindratzheim 36 heures complémentaires pour la période scolaire 2011 à 2012 et 18 heures pour la période de septembre 2012 à février 2013 et de lui payer ¼ d'heure supplémentaire par jour aussi longtemps que ce service de transport sera en place.

Le coût de cette augmentation d'horaire sera pris en charge par la Communauté des Communes du Pays de la Zorn ou tout organisme délégué pour l'organisation de ce transport, tel l'ALEF.

Le maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la Communauté des Communes du Pays de la Zorn ou l'ALEF pour le remboursement de ces frais.

3. Participation communale aux frais de transport du service périscolaire

Vu la compétence enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la gestion des structures périscolaires qui s'y rattache,

Considérant que des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sont rattachées aux structures périscolaires, à savoir :

- Périscolaire d'Hochfelden : Schaffhouse, Mutzenhouse, Hohfrankenheim,
- Périscolaire de Schwindratzheim : Alteckendorf, Ettendorf, Minversheim,

Considérant qu'un service de transport est mis en place par le gestionnaire des périscolaires pour les enfants de ces écoles,

Vu que la charge financière de ce transport est pleinement assuré par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, suite à la délibération du 30/6/2005 et au nom du principe d'Égalité entre les citoyens,

Vu le souhait de maintenir ce service périscolaire pour la population communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désapprouve le versement d'une participation financière de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'organisation du service transport périscolaire.

4. Echange de terrain, Commune - Halbwachs Gérard

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2012 décidant d'un échange de terrain entre la commune pour la parcelle cadastrée section 30, n° 297 d'une surface de 9,94 ares et M. Gérard Halbwachs, avec la partie avale de son terrain cadastré section 30, n° 292 englobant le talus et la surface en contre bas pour la même surface, soit 9,94 ares,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal d'arpentage réalisé par M. Dailly, géomètre expert du cabinet Archimed Selas,

Vu la demande de M. Gérard Halbwachs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'échange suivant :
 - La commune propriétaire de la parcelle section 30, n° 297 d'une surface de 9,94 ares, cède cette parcelle à M. Gérard Halbwachs
 - M. Gérard Halbwachs, propriétaire de la parcelle nouvellement créée section 30, n°454/149 d'une surface de 9,94 ares, cède cette parcelle à la commune
- Décide de confier cette transaction à Maître LOTZ, notaire à PFAFFENHOFFEN, dont les frais seront à la charge de la Commune. (notaire, livre foncier ...)
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange, dont le coût sera inscrit au budget 2013.

5. Comptes administratifs 2012, assainissement, commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve:

1. le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2012 :

- dépenses d'investissement : 65.543,29 euros
- recettes d'investissement : 55.190,66 euros
soit un déficit d'investissement de 10.352,63 euros.
- dépenses d'exploitation : 142.179,38 euros
- recettes d'exploitation : 262.757,69 euros
soit un excédent d'exploitation de 120.578,31 euros
soit un excédent global de clôture de 110.225,68 euros.

2. le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2012 :

- dépenses d'investissement : 244.553,96 euros
- recettes d'investissement : 168.937,70 euros
soit un déficit d'investissement de 75.616,26 euros,
Les restes à réaliser s'élèvent à 3.800 euros.
- dépenses de fonctionnement : 270.835,41 euros
- recettes de fonctionnement : 497.086,16 euros
soit un excédent global de fonctionnement de 226.250,75 euros.
soit un excédent global de clôture de 150.634,49 euros – les RAR, soit 146.834,49 euros.

6. Approbation des comptes de gestion 2012 : budget principal, assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2011 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

7. Affectation des résultats 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- Résultat du budget assainissement

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 10.352,63 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 10.352,63 euros (compte 001 en dépenses) et de reporter le reste en section d'exploitation, soit 110.225,68 euros (compte 002) du budget 2013.

- Résultat du budget principal

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 79.416,26 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 75.616,26 euros (compte 001 en dépenses) et des restes à réaliser pour un montant de 3.800 euros. et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 146.834,49 euros (compte 002) du budget 2013.

8. Indemnisation des exploitants pour la pose des fascines

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les indemnités à verser aux exploitants pour la pose de fascines à 2 euros par mètre linéaire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Nadine WENDLING, Mr Marc CRIQUI et Mr René FEGER ne participent ni aux débats, ni au vote),

- Décide de fixer les indemnités pour l'année 2012, comme suit :
 - EARL HERZOG : pour une longueur de 204,50 mètres : 409,00 euros
 - WENDLING Jean-Michel : pour une longueur de 122,50 mètres : 245 euros
 - CRIQUI Jean-Michel : pour une longueur de 105 mètres : 210 euros
 - CRIQUI Anne-Marie : pour une longueur de 176,50 mètres : 353 euros
 - VOGT Adrien : pour une longueur de 45,50 mètres : 91 euros
 - EARL HANNS : pour une longueur de 58 mètres : 116 euros
 - SCEA GRASS : pour une longueur de 103,50 mètres : 207 euros
 - CRIQUI Marc : pour une longueur de 38 mètres : 76 euros
 - EARL FEGER: pour une longueur de 70 mètres : 140 euros
 - KLEINCLAUSS Benoît : pour une longueur de 20 mètres : 40 euros
 - EARL FEGER : pour une longueur de 24 mètres : 48 euros
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement à l'article 678.

9. Centre Socioculturel : achat lave-vaisselle et équipements de cuisine

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté de l'actuel lave-vaisselle du Centre Socioculturel et de la nécessité d'acquérir du petit équipement de cuisine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide l'achat et l'installation d'un nouveau lave-vaisselle, avec un adoucisseur (eau chaude),
- Décide l'achat d'un percolateur et d'un chariot de service, L'ensemble pour un montant maximum de 8.000 euros HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents pour ces acquisitions et leur paiement.

Les crédits seront prévus au budget 2013 à l'article 2188.

10. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les 4 taxes locales pour 2013 au taux de 2012, à savoir:

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	15,67 %

11. Eglise : restauration d'un vitrail

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vitrail de l'église menace de tomber et que des dispositions doivent être prises pour assurer la sécurité des lieux.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide la restauration de ce vitrail ou toute autre solution pour assurer la stabilité du vitrail pour un montant maximum de 6.500 € TTC.
- Retient le plan de financement comme suit :
 - fonds propres
 - participation du Conseil de Fabrique
 - récupération de la TVA
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2013 à l'article 21318.